



Maisons-Alfort, le 20 juin 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

## **AVIS**

### **de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit biocide : PRO CUISINE V-2D**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par les LABORATOIRES ANIOS de demande d'autorisation de mise sur le marché du second nom commercial PRO CUISINE V-2D dont le produit de référence est ANIOS PRO PCD MAXI SENTEUR CITRON (AMM n°2060062), et son avis est requis.

***Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.***

#### **CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE**

Cette demande concerne l'autorisation de mise sur le marché du second nom commercial PRO CUISINE V-2D.

#### **CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT**

Le produit PRO CUISINE V-2D est un biocide de type 4 composé de 1,8% p/p de N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine se présentant sous la forme d'une solution concentrée.

Le détail des usages revendiqués est mentionné à l'annexe 1.

Le N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine
N°CAS :	2372-82-9
Type de produit :	4

#### CONSIDERANT

- Les éléments fournis, suffisants pour permettre l'évaluation de la demande,
- Le fait que la préparation PRO CUISINE V-2D est déclarée identique au produit ANIOS PRO PCD MAXI SENTEUR CITRON, dont l'autorisation de mise sur le marché n° 2060062, est en cours de validité (avis N°200080009),
- L'étiquetage proposé conforme aux spécifications du produit et à la réglementation en vigueur<sup>1</sup>,
- Le fait que selon l'inventaire des produits biocides du Ministère en charge de l'écologie, la dénomination choisie est unique ;
- Le fait que les exigences d'efficacité et de sécurité relatives à la mise sur le marché d'un produit biocide pendant la période transitoire ont été respectées.

#### CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Sur la base des pièces présentes dans le dossier (cerfa 11906\*02, cerfa 11908\*02) et des directives 67/548/CE et 99/45/CE, le classement proposé de la préparation est le suivant :

#### Classification de la préparation :

Xi – Irritant

#### Phrases de risque :

R 38 – Irritant pour la peau

R 41 – Risque de lésions oculaires graves

#### Conseils de prudence :

S2 – Conserver hors de la portée des enfants

S26 – En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste

S36/37/39 – Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S45 – En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S51 – Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

S60 – Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

#### Conditions d'emploi :

Les conditions d'emploi de la préparation sont les suivantes :

- Solution s'utilisant diluée dans de l'eau à 1% soit 100ml pour 10 litres d'eau
- Mode d'application : Immerger le matériel/vaisselle après élimination des principaux résidus et procéder au nettoyage
- Temps de contact : 5 minutes
- Rincer à l'eau potable après usage
- Catégorie d'utilisateurs : professionnel

Toute modification relative aux caractéristiques déclarées pour le produit PRO CUISINE V-2D lors de cette autorisation, y compris une modification de l'étiquetage, de l'emballage ou du conditionnement, devra être notifiée auprès des autorités concernées. Elle devra être validée si une évaluation est nécessaire.

<sup>1</sup> Article 10 de l'arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides

*Considérant l'ensemble des données disponibles, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché n°20100071 du produit PRO CUISINE V-2D, second nom commercial du produit ANIOS PRO PCD MAXI SENTEUR CITRON (AMM n°2060062), dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées ci-dessus, et pour les usages listés en annexe à cet avis.*

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés** : Second nom, N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine, TP4

**Annexe 1**

**Liste des usages revendiqués pour le produit PRO CUISINE V-2D**

<b>Substance</b>	<b>Composition du produit</b>	<b>Dose de substance active</b>
Solution concentrée	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	1,8% p/p

<b>Codes Usages</b>	<b>Usages</b>	<b>Dose d'emploi</b>	<b>Conditions d'applications</b>	<b>Avis</b>
50992130	Animaux domestiques * locaux préparation nourriture * trait. Bactéricide	1%	Temps de contact : 5 min	Favorable
50992230	Animaux domestiques * matériel transport nourriture * trait. Bactéricide	1%	Temps de contact : 5 min	Favorable
50994130	Locaux de stockage (P.O.A) * trait. Bactéricide	1%	Temps de contact : 5 min	Favorable
50993130	Locaux de stockage (P.O.V) * trait. Bactéricide	1%	Temps de contact : 5 min	Favorable
50994330	Matériel de laiterie * trait. Bactéricide	1%	Temps de contact : 5 min	Favorable
50993230	Matériel de stockage (P.O.V) * trait. Bactéricide	1%	Temps de contact : 5 min	Favorable
50994230	Matériel de transport (P.O.A) * trait. Bactéricide	1%	Temps de contact : 5 min	Favorable
50993330	Matériel de transport (P.O.V) * trait. Bactéricide	1%	Temps de contact : 5 min	Favorable